

COMMUNE DE VALDOIE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2012

PROCES VERBAL DE SEANCE
(COMPTE-RENDU)

L'an deux mille douze, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALDOIE était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel ZUMKELLER, Député-Maire.

Etaient présents :

Mme Sophie PIQUEPAILLE, M. Alain MOUREAUX, Mme Paola ARRAGON,
M. Christian RIBREAU, Mme Christiane TISSERAND, M. Stéphane RICHE,
Mme Sabine DITNER, M. Hervé LACOUR **Maire-Adjoints.**

Mme Jacqueline BERGAMI, M. Michel FERRANDON, M. Jacques RAVEY,
M. Ludovic PESSAROSSO, M. Norbert TISSIER, M. Romuald ROICOMTE,
Mme Sophie SAILLEY, Mme Natacha LEVRATTO, Mme Aurélie BAZIN.

Mme Danielle HIMBERT, M. Denis PIOTTE, Mme Marie-Pierre SOUKAINI,
M. Olivier DOMON, Madame Bélanda WIEDER.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

M. Mohamed BERKOUN à Mme Christiane TISSERAND,
Mme Josselyne CHOUQUET à Mme Sophie PIQUEPAILLE,
Mme Jessica MOUREAUX à Mme Paola ARRAGON.

M. Yves ACKERMANN à Monsieur Olivier DOMON.

Mme Jocelyne ZEMP à Monsieur Michel FERRANDON.

Etait absente :

Mme Sanela MARKOVIC.

Etait convié :

M. Jean TOURNIÉ (Directeur Général des Services),

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Madame Sophie SAILLEY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2012

Sur proposition de Monsieur le Député-Maire, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2012.**

2) INFORMATIONS DIVERSES

Etat Civil : Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal des naissances et décès survenus depuis le 4 décembre 2012.

3) DELEGATIONS : COMPTE-RENDU

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a, dans le cadre de sa délégation :**

➤ Attribué au cabinet Ingédia – 2 rue des Entrepreneurs à Belfort (90000) pour un montant provisoire de : **20.332 € TTC**, l'opération concernant la construction d'une maison des sports au complexe sportif du Monceau rue Renoir à Valdoie et ce, après consultation auprès de huit cabinets dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le Conseil Municipal donne acte, à Monsieur le Député-Maire, de sa communication.

4) TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : MODIFICATION

Afin de permettre le déroulement de carrière des agents municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents ainsi qu'il suit, avec effet au 1^{er} Novembre 2012 :

Création de poste :

- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet : 1

Suppression de poste :

- 1 Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet : 1

Monsieur Olivier DOMON souligne la bonne présentation de ce projet de délibération, qu'il trouve claire. Il ajoute que sur le budget 74 postes sont budgétisée et 61 sont pourvus.

Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois permanents, comme proposé ci-dessus.

5) TAXES ET PRODUITS DIVERS : TARIFS 2013

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des taxes et produits divers qui seront fixés à compter du 1^{er} janvier 2013 :

<u>Libellé</u>	<u>Tarif</u>
Droit de chasse	432,00 €
Camion outillage	132,50 €
Commerçants ambulants (par an) de :	259,00 €
à :	316,00 €
Droit de place occasionnel (au m ²)	1,45 €
Droit de place annuel (au m ²)	25,00 €
Emplacement TAXI	127,00 €

Taxes funéraires

Concession trentenaire (au m ²)	95,00 €
Concession perpétuelle (au m ²)	640,00 €
Dépôt caveau provisoire (par jour)	2,00 €
Case du columbarium (trentenaire)	1 000,00 €

Photocopie

A4 ou A3	0,15 €
----------	--------

Location de salles du Centre Jean Moulin

	<u>Tarif ½ jour</u>	<u>Tarif 1 jour</u>	<u>Tarif 2 jours</u>
Complexe salle Philippe JECKER + salles 5 et 6			
Valdoyens :	95,00 €	148,00 €	223,00 €
Extérieurs :	124,00 €	191,00 €	291,00 €
Cuisine (avec vaisselle)			
Valdoyens :	/	139,00 €	203,00 €
Extérieurs :		181,00 €	265,00 €
Cuisine (sans vaisselle)			
Valdoyens :	/	75,00 €	112,00 €
Extérieurs :		98,00 €	146,00 €

Autre salle : utilisation unique (moins de 4 heures consécutives)

. Valdoyens :	10,60 € l'heure
. Extérieurs :	17,30 € l'heure

Autre salle : utilisation périodique (au moins 2x/semaine) et pour moins de 4 heures consécutives

. Valdoyens :	4,30 € l'heure
. Extérieurs :	11,50 € l'heure

Autre salle : (plus de 4 heures consécutives)

. Valdoyens :	68,00 €
. Extérieurs :	125,00 €

Caution obligatoire pour toute location : 1 000,00 €

Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs des taxes et produits divers, à compter du 1^{er} janvier 2013, comme proposé ci-dessus.

6) ENTRETIENS ANNUELS D’EVALUATION ET PRIME D’EVALUATION

Monsieur le Député-Maire rappelle que lors du Conseil du 19 novembre dernier, et dans l’attente du résultat d’un recours formé auprès du Tribunal Administratif, par un agent de la collectivité suite aux évaluations 2011, le versement de la prime annuelle d’évaluation, prévue par la délibération en date du 10 octobre 2011, avait été suspendue.

Le 20 novembre dernier, le Directeur Général des Services, en charge de la défense de la Commune dans cette affaire, avait assisté à l’audience du Tribunal Administratif. Les conclusions du rapporteur public, très favorables, laissaient à penser à une décision conforme aux différents mémoires en défense élaborés par la Commune.

La décision finale a été rendue le 6 décembre 2012.

L’ensemble des demandes du requérant ont été rejetées et les arguments de la commune entendus. La décision, ainsi rendue, présente également l’intérêt de valider la procédure mise en place à l’occasion des entretiens annuels et la légalité de la prime adossée à l’évaluation annuelle, au moyen même d’une note chiffrée.

Après les deux avis successifs, rendus par l’autorité préfectorale à la demande de l’opposition municipale, c’est aujourd’hui le juge administratif qui confirme à son tour la parfaite légalité de la délibération d’octobre 2011.

C’est pourquoi, Monsieur le Député-Maire propose donc aujourd’hui :

↳ de rétablir cette prime,

↳ et en tenant compte de la modification des documents supports tels qu’adoptée lors du conseil du 19 novembre

↳ et notamment les 6 niveaux d’appréciation allant « *d’excellent à insuffisant* » selon les montants suivants :

Excellent	800 euros bruts
Très Bien	600 euros bruts
Bien	450 euros bruts
Assez Bien	300 euros bruts
Passable	0 euro
Insuffisant	0 euro

Cette prime, au titre des évaluations 2012, ne pourra être versée qu’en février 2013, sous réserve que le requérant ne se pourvoit pas en cassation (Conseil d’Etat) les années suivantes au mois de décembre au plus tard.

Précision: jusqu’à l’appréciation « assez bien » l’avancement d’échelon pourra se faire à la durée minimum de l’échelon. Au-delà cet avancement ne pourra se faire qu’à la durée maximum de l’échelon.

Rappel : la prime d'évaluation s'inscrit totalement dans le dispositif actuel du régime indemnitaire des différents corps et filières de la FPT et dans l'attente de l'extension à toutes les catégories de la prime de fonctions et de résultat (PFR). En conséquence les cadres A qui bénéficient déjà de la PFR ne pourront prétendre au versement de la prime d'évaluation.

Monsieur Olivier DOMON dit que le Tribunal Administratif a été saisi sur la procédure de mise en place de l'évaluation ainsi que la note chiffrée. Monsieur Jean TOURNIÉ dément cette remarque en corrigeant que le requérant avait 2 demandes : la révision de sa note et l'annulation de la délibération. Il relis le passage du jugement le confirmant. Monsieur Olivier DOMON insiste en disant que la création de la prime est illégale.

Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

6 voix CONTRE

(D. HIMBERT, Y. ACKERMANN, D. PIOTTE, M-P SOUKAINI, O. DOMON, B. WIEDER)

et 22 voix POUR

- **Décide de la mise en œuvre dès 2012 de la prime d'évaluation selon le barème ci-dessus, sous réserve que la décision du T.A. du 6 décembre 2012 relative au recours d'un agent, ne fasse pas l'objet d'un pourvoi en cassation,**
- **Précise que la prime au titre des évaluations 2012 ne pourra être versée matériellement qu'avec le traitement de février 2013, les années suivantes au mois de décembre au plus tard,**
- **Précise que les agents ayant bénéficié de l'appréciation « excellent » à « assez bien » pourront faire l'objet d'un avancement d'échelon à la durée minimum de cet échelon, la durée maximum étant retenue pour les appréciations « passable » et « insuffisant »,**
- **Précise que la prime d'évaluation s'inscrit dans le dispositif actuel du régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale, dans l'attente de la mise en œuvre pour toutes les catégories de la PFR et qu'en conséquence les agents de la catégorie A, qui bénéficient déjà de ce nouveau régime indemnitaire, ne peuvent prétendre au versement de la prime d'évaluation.**

7) BUDGET PRIMITIF 2013

A la demande de Monsieur le Député-Maire, Monsieur Jean TOURNIÉ, détaille le Budget Primitif 2013, élaboré par le Maire et présenté en Commission des Finances le 17 décembre 2012.

Monsieur Denis PIOTTE remarque que les charges du personnel (012) en excluant celles du CCAS, sont en augmentation de 4%.

Monsieur Olivier DOMON confirme son inquiétude pour les frais de personnel. Aussi, il s'interroge sur la diminution des résultats et le montant du recours à l'emprunt. Monsieur le Député-Maire rappelle que les résultats d'une commune se jugent au moment du Compte Administratif et ajoute que le montant de l'emprunt est passé de 1 300 € / habitant en 2008 à -1 000 €/habitant.

En réponse à Monsieur Olivier DOMON et Monsieur Denis PIOTTE, Monsieur le Député-Maire demande aux membres du groupe « Ensemble pour Valdoie » d'intervenir auprès de leurs "amis socialistes" du Gouvernement, pour les freiner dans leur projet. En effet, si Monsieur Olivier DOMON et Monsieur Denis PIOTTE trouvent que la commune a trop de frais de personnel, ils doivent demander au Gouvernement de renoncer à son projet scolaire qui va coûter 76 000 € de frais de personnel supplémentaire en 2013. Monsieur le Député-Maire rappelle également que les frais de personnel ne sont pas seulement des chiffres, mais surtout des agents qui travaillent et des services rendus à la population. Il leur demande de lui préciser quels services, d'après eux, doivent être supprimés ?

Monsieur Olivier DOMON s'inquiète que la commune compte trop de personnel non titulaire. Monsieur le Député-Maire se déclare très surpris des affirmations de Monsieur Olivier DOMON, qui en moins de 5 minutes se contredit totalement « vous prétendiez que la commune avait trop de personnel et maintenant vous dites le contraire ». Monsieur le Député-Maire ajoute que la commune a titularisé de très nombreux contrats aidés depuis 2008.

Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget primitif 2013, avec :

6 abstentions

(D. HIMBERT, Y. ACKERMANN, D. PIOTTE, M-P SOUKAINI, O. DOMON, B. WIEDER)

22 POUR

8) QUESTIONS DIVERSES

Madame Danielle HIMBERT remercie Monsieur le Député-Maire et les agents des Services Techniques pour leurs interventions dans les locaux des Resto du Cœur.

La séance est levée à 20h.

Le Secrétaire de séance,

Sophie SAILLEY.

Le Député-Maire,

Michel ZUMKELLER.

Conseil Municipal convoqué le : 13 décembre 2012

Procès verbal affiché conformément à l'article L.2121.25 du C.G. des Collectivités Territoriales le : 28 Décembre 2012